

Loi (8925)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone de développement industriel et artisanal) à la route des Fayards

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan N° 29190-541, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 31 octobre 2001, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone de développement industriel et artisanal entre la route de Lausanne, la route des Fayards et les voies CFF) est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité IV aux biens-fonds compris dans le périmètre des zones créées par le plan visé à l'article 1.

Art. 3

Un exemplaire du plan N° 29190-541 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.